

Les pharmaciens hospitaliers, acteurs majeurs de l'observance



Un récent rapport de l'Académie nationale de pharmacie intitulé « Observance des traitements médicamenteux en France » précise le rôle des pharmaciens hospitaliers et d'officine en la matière, les uns et les autres étant amenés à communiquer davantage dans l'intérêt du patient.

En guise de préambule, l'Académie rappelle que « la place du pharmacien dans l'observance thérapeutique est indéniable, que ce soit au niveau de la détection de la non-observance ou dans la participation aux actions d'information et d'éducation thérapeutique à destination du patient. (...) Il contribue largement à la construction de la solide alliance thérapeutique entre le patient et son traitement, notamment dans la prise en charge des maladies chroniques. »

Peu importe le cadre dans lequel il exerce, en établissement ou en officine, le pharmacien doit donc, selon l'Académie de Pharmacie, adopter des attitudes interpersonnelles favorisant l'observance. Et ce, qu'il s'agisse du niveau d'information, du respect des patients, de la capacité à motiver, de l'écoute ou encore, des compétences professionnelles. Cette attitude permet en effet de forger ce sur quoi l'ensemble du parcours de soins repose : une relation de confiance avec le patient.

Le cadre hospitalier ne prémunit pas davantage contre la non-observance

Le rapport souligne qu'en officine, comme à l'hôpital, une dispensation effectuée dans de mauvaises conditions, de manière précipitée et sommaire, est susceptible de favoriser la non-observance. D'où la nécessité de prendre le temps nécessaire pour le patient et de désigner, dans la mesure du possible, un interlocuteur référent si ce n'est unique pour répondre aux questions du patient, afin qu'il « *comprenne réellement l'information sur son traitement et le suivi de sa pathologie* ». Car, souligne le rapport, « *en l'absence d'indications suffisantes, la régularité des renouvellements s'étiologie* ».

Plus largement, le rôle du pharmacien hospitalier est de détecter la non-observance en s'appuyant en particulier sur le Dossier pharmaceutique, lequel contient l'historique des délivrances des traitements au patient. D'éventuelles modifications de la fréquence des consommations révèlent en effet souvent des non-observances. Le pharmacien doit alors

identifier les facteurs de non-observance, aider à l'organisation pratique de la prise de traitement et développer les compétences du patient en l'éduquant aux techniques d'administration des traitements. Le cadre hospitalier prémunit-il davantage contre la non-observance, s'interroge l'Académie de Pharmacie ? « *Non, car il arrive que des patients prennent seuls leur traitement, ne le prennent pas, absorbent une double dose etc.*, répond Christophe Wilcke, Président de l'Union régionale de professionnels de santé (URPS) pharmaciens de Lorraine auditionné dans le cadre de ce rapport. *Par ailleurs, les facteurs de la non-observance sont les mêmes qu'en ville.* » C'est précisément pour y remédier que le pharmacien hospitalier décide, en accord avec le cadre de santé, des dispositifs de rangement et d'entrepôt des médicaments au sein de l'unité d'hospitalisation mais aussi des modalités de gestion des traitements et du degré d'autonomie des patients.

L'indispensable conciliation médicamenteuse

Reste que, par-delà ces procédures, le pharmacien hospitalier n'est quasiment pas en contact direct avec le patient. Alors, même s'il a toujours la possibilité de se rendre dans le service pour lui fournir des explications, « *il agit davantage par le biais d'actes tels que la conciliation médicamenteuse, un processus pluriprofessionnel associant le pharmacien hospitalier, le pharmacien de ville, le prescripteur hospitalier et le médecin traitant. Elle consiste à faire le point sur les traitements du patient et à les optimiser* », précise Christophe Wilcke. Cette procédure est d'autant plus indispensable que la transition entre la ville et l'hôpital constitue une phase de rupture de la prise du traitement.

Exergue : « Le pharmacien a un rôle de sentinelle de la gestion de l'observance du traitement médicamenteux. »

« *Il faut absolument la prendre en main pour éviter les problèmes d'observance et même de iatrogénie*, insiste Christophe Wilcke. *Le pharmacien hospitalier est en première ligne en matière d'observance, lorsqu'il pratique cette conciliation et procède à un recueil immédiat de tous les antécédents du patient, notamment pour alerter ensuite les praticiens hospitaliers sur les prescriptions qu'il leur faudra faire.* » Plus largement, la conciliation médicamenteuse doit avoir lieu « *à toutes les phases de rupture potentielle, lors de l'entrée à l'hôpital, de la sortie mais aussi en cas de changement de service* », conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS). Lors de la sortie du patient et toujours dans un souci de continuité du traitement, le pharmacien hospitalier peut également formaliser, dans le cadre d'une lettre pharmaceutique de liaison écrite ou électronique, les documents de la conciliation et les envoyer au médecin traitant ainsi qu'au pharmacien d'officine. Dans tous les cas, conclut l'Académie, le pharmacien a « *un rôle de sentinelle de la gestion de l'observance du traitement médicamenteux* ». Dans cette sorte de dialogue singulier qu'il noue avec le patient afin de créer les conditions de l'observance, il vient conforter celui qui s'est tissé en amont entre ce dernier et le prescripteur.

Plus d'informations sur l'observance :

www.observance.roche.fr (<http://www.observance.roche.fr>) : un site pour sensibiliser les professionnels de santé aux enjeux de l'observance tout en proposant des outils pratiques

Le rapport de l'Académie nationale de Pharmacie – « Observance des traitements médicamenteux en France » :

http://www.acadpharm.org/dos_public/Rapport_l_observance_medicamentouse_VF_CORR_DGS_
(http://www.acadpharm.org/dos_public/Rapport_l_observance_medicamentouse_VF_CORR_DGS_

Sur le même sujet :

- « Inobservance : où en est-on ? » (<http://www.pharminlink.fr/inobservance-ou-en-est->

on/)

- « Inobservance : décryptage du comportement des jeunes patients atteints de mucoviscidose » (<http://www.pharminlink.fr/inobservance-decryptage-du-comportement-des-jeunes-patients-atteints-de-mucoviscidose/>)

Les recommandations de l'Académie

En conclusion de son rapport, l'Académie nationale de Pharmacie adresse des recommandations aux différents acteurs impliqués dans l'amélioration de l'observance (« les établissements de soins, avec la participation des pharmaciens hospitaliers »). Elle suggère qu'ils :

- Promeuvent la diffusion du DP (Dossier pharmaceutique) et le développement de l'éducation thérapeutique à l'hôpital ;
- Renforcent la présence pharmaceutique dans les unités de soins ;
- Favorisent la conciliation entre les traitements ambulatoires et les traitements dispensés lors des hospitalisations, notamment en post-opératoire ;
- Développent un lien renforcé ville-hôpital sur les traitements, notamment par le partage d'information vers le pharmacien d'officine référent et le médecin traitant du patient (réseau patient centré) aux moments-clés du parcours ou via un réseau de soins (lettre de liaison pharmaceutique) ;
- Initient un double circuit ville-hôpital et hôpital-ville pour les anticancéreux oraux comme pour les antirétroviraux, les médicaments contre les hépatites et les médicaments anti-rejets, afin de profiter de l'expertise hospitalière acquise dans ces domaines thérapeutiques et de mettre en place une conciliation.

Le cas particulier des cancers

Concernant la prise en charge des patients cancéreux, l'Académie prône la création d'une « unité de suivi spécifique de l'observance » dans chaque centre labellisé pour traiter les cancers. Une structure qui devra par ailleurs obligatoirement être pluridisciplinaire (pharmaciens, infirmiers, médecins, psychologues,...) et dotée de moyens adaptés avec, à la clé, une valorisation des actes (hôpital de jour ou consultation spécialisée) pour le temps consacré au patient.

Comprendre, aider... Et ne jamais juger

Les causes de la non-observance sont multiples, souvent cumulatives, du ressort de l'intime. Mais pas seulement, puisque l'environnement social ou encore les spécificités du parcours de soins et, bien sûr, la nature de pathologie, pour ne citer qu'eux, entre également en ligne de compte. Dans ces conditions, explique Aurore Lamouroux, psychologue à l'École de l'asthme de Marseille et spécialiste de l'observance, il convient de ne pas adopter un comportement directif et technique. « *Il ne suffit pas de dire aux gens ce qu'ils ont à faire pour qu'ils le fassent ni de se cantonner à un discours qui vise à les convaincre, affirme-t-elle. Cela ne fonctionne pas. Quand une personne ne suit pas son traitement, le soignant doit accueillir ce comportement comme une manière d'expérimenter les limites de sa maladie et de son corps. Arrêter les traitements peut aussi être une façon de renouer avec l'observance.* »

Une pluralité de regards pour comprendre la non-observance

Une recommandation qui vaut pour tous les professionnels de santé, notamment les pharmaciens hospitaliers : « *Tout soignant est capable d'adopter cette posture indispensable d'écoute et d'empathie. Et le pharmacien hospitalier est tout à fait à même d'être à l'écoute du discours de son patient et de son vécu au moment où il est train de vivre cet épisode de non-observance. Il pourra alors l'accompagner, sachant que, dans un contexte hospitalier, il est également possible de faire appel à d'autres ressources, comme un psychologue.* » En outre, le pharmacien hospitalier a vocation à participer, avec d'autres, au diagnostic et à la prise en charge de la non-observance : « *De la même manière qu'il existe une pluralité de causes, il est important d'avoir une pluralité de regards et une prise en charge holistique pour comprendre ensemble pourquoi un patient arrête un traitement. Et ce, sans jugement de valeur. Il s'agit de comprendre ce qu'il se passe dans la vie de la personne pour la remobiliser sur sa maladie.* »

Article proposé par **L'équipe PIL**

58

Commentaires

Donner votre avis

Postez la réponse

© 2015 F. Hoffmann-La Roche Ltd

Mentions légales (<http://www.pharminlink.fr/mentions-legales/>)

Charte d'utilisation et de modération (<http://www.pharminlink.fr/charte-dutilisation-et-de-moderation/>)